



---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 806-2017 SUR LA SÉCURITÉ  
PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS  
(RHSPPPP) AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES D, I, P ET Q**

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 10<sup>e</sup> jour de janvier 2022, à 19 h, par voie de visioconférence, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme n° 1  
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2  
Jason Bergeron, conseiller n° 3  
Prescylle Bégin, conseillère n° 4  
Denis Desaulniers, conseiller n° 5  
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le Règlement no 806-2017 est entré en vigueur le 11 septembre 2017;

ATTENDU QU'un bâtiment commercial sera construit au 80, route de l'Ormière, et qu'il devient nécessaire de déneiger la route de l'Ormière jusqu'au rang Gaspé;

ATTENDU QUE de nouvelles rues seront construites dans la phase II du développement résidentiel « Le Jardin des Geais-Bleus »;

ATTENDU QUE des sections de la piste multifonctionnelle seront ajoutées sur la rue Chaîné et sur la rue du Geai-Bleu;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 décembre 2021 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 917-2021 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre « *Règlement modifiant le Règlement no 806-2017 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin de modifier les annexes D, I, P et Q.*

## **ARTICLE 2**

L'annexe D intitulée « panneaux d'arrêt » est modifiée pour ajouter les phrases suivantes aux endroits appropriés :

|                   |  |
|-------------------|--|
| Rue des Colibris  | en direction est à l'intersection de la rue du Geai-bleu   |
| Rue du Geai-bleu  | en direction sud à l'intersection de la rue des Colibris   |
| Rue des Sittelles | en direction nord à l'intersection de la rue des Colibris  |
| Rue des Sittelles | en direction est à l'intersection de la rue du Geai-bleu   |
| Rue du Geai-bleu  | en direction sud à l'intersection de la rue du Jaseur      |
| Rue du Jaseur     | en direction est à l'intersection de la rue du Geai-Bleu   |
| Rue du Geai-bleu  | en direction nord entre les lots 6 424 813 et 6 424 813    |
| Rue du Geai-bleu  | en direction sud à l'intersection de la rue du Cardinal    |
| Rue des Bernaches | en direction nord, aux intersections de la rue du Cardinal |
| Rue du Cardinal   | en direction est à l'intersection de la rue du Geai-bleu   |
| Rue du Cardinal   | en direction ouest à l'intersection de la rue du Geai-bleu |

## **ARTICLE 3**

L'annexe I intitulée « passages de piétons et écoliers » est modifiée pour ajouter les phrases suivantes aux endroits appropriés :

- Geai-Bleu, rue du entre les lots 5 591172 et 6 424 841
- Geai-Bleu, rue du près du petit bassin de rétention (lot 5 591 169) et de la station de pompage
- Cardinal, rue du entre la rue du Geai-Bleu et la rue des Bernaches
- Chaîné, rue en face de la rue des Cerisiers et du lot 5 200 827

## **ARTICLE 4**

L'annexe P intitulée « Stationnements interdits » est modifiée pour ajouter les phrases suivantes aux endroits appropriés :

- Geai-Bleu, rue du du côté est, jusqu'à l'intersection de la rue du Cardinal
- Chaîné, rue du côté ouest, entre la route 273 et la rue des Cerisiers

## **ARTICLE 5**


L'annexe Q intitulée « chemins exclus de l'entretien d'hiver » est modifiée pour retirer le paragraphe suivant :

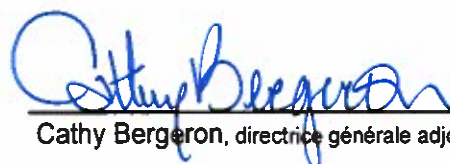
« - Une partie de la route de l'Ormière, située entre le rang Gaspé et le rang Bois-Joly, identifiée comme étant le lot 3 584 710 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière; »

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 10<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2022.

  
Jonathan Moreau, maire

  
Cathy Bergeron, directrice générale adjointe

Avis de motion : 6 décembre 2021  
Adoption du règlement : 10 janvier 2022  
Entrée en vigueur : 13 janvier 2022